



Informations préalables à votre visite

- ✓ **Accès** : Centre de Rieulay, direction Maison du terril, suivre le panneau « Chèvrerie Bio », aller au bout de la rue Espace terril.
- ✓ **Attention BUS** : les bus ne sont autorisés à déposer le public qu'à l'entrée de la rue : 5-10 min de marche jusqu'à la ferme, puis à se garer au parking officiel à côté du cimetière.
- ✓ **Une visite à la fois** : l'office du tourisme Coeur d'Ostrevent peut prendre en charge le groupe en attente pour une animation sur le terril : www.coeur-ostrevent-tourisme.fr/. Sinon: autonomie sur la base du terril attenante à la ferme : lac, plage, ballades, pelouses...
- ✓ **Horaires** : une arrivée en retard à la ferme ne sera pas compensée en fin de visite
- ✓ **Équipement** : prévoir des chaussures fermées
- ✓ **Pique-nique** : notre ferme est bar-restaurant, le pique-nique n'y est pas possible (sauf orage) : espaces prévus sur la base du terril.
- ✓ **Accès à la base sport-nature du terril** : déclaration écrite à renvoyer à la CC. Coeur d'Ostrevent : voir la « fiche » ci-après.
- ✓ **Subvention Ets scolaires** : une subvention régionale de 45€ par visite est possible : voir les documents « Accueil Paysan » ci-après.
- ✓ **Respect de la ferme** : ça n'est pas une ferme d'animation mais une exploitation agricole. Merci de demander aux accompagnants de veiller au respect et à la discipline. Une visite bruyante engendrera l'annulation de la visite sans remboursement.
- ✓ **Annulation** : l'annulation de la visite est possible sans frais au plus tard 48h avant la visite. Au-delà, la visite vous sera facturée.

Merci de votre compréhension !





Demande de subvention – Visites pédagogiques 2024

Note explicative à l'intention des établissements scolaires et spécialisés – Février 2024



Votre établissement réalise une visite pédagogique au sein d'une structure labellisée Accueil Paysan ?

A ce titre, vous pouvez bénéficier d'une subvention de la Région Hauts-de-France de 45€ par demi-journée et par classe.

Cette subvention aux visites pédagogiques peut être attribuée plusieurs fois à une même classe.

Elle est destinée aux établissements suivants :

- Etablissements scolaires de la maternelle au lycée ;
- Etablissement spécialisés (IME, IMP, centre de rééducation, hôpital de jour pour enfants scolarisés...)

Pour en bénéficier :

Les éléments suivants doivent être transmis par e-mail à Accueil Paysan (hautsdefrance@accueil-paysan.com) dans les 15 jours à l'issue de la visite :

- La facture de la visite acquittée
- La fiche d'évaluation ci-jointe, complétée et signée
- Un RIB de votre établissement

A noter :

- La subvention aux visites pédagogique est versée aux établissements en fin d'année civile.
- Dans le cas où le nombre de demandes viendrait à dépasser le montant global qui nous est alloué par la Région Hauts-de-France pour 2024, Accueil Paysan Hauts-de-France se réserve le droit de répartir l'enveloppe équitablement entre tous les établissements demandeurs.

Nous vous souhaitons une sortie pédagogique agréable et riche en découvertes au sein des structures membres du réseau Accueil Paysan !

Accueil Paysan Hauts-de-France

01 rue du moulin - 59 190 HAZEBROUCK - 06 52 13 54 10 | hautsdefrance@accueil-paysan.com · www.accueil-paysan.com





Fiche évaluation

Visite pédagogique
2024

Date de la visite :

Structure accueillante :

Nom de l'établissement :

Adresse :

Mail :

Tél :

Nom de l'enseignant e référent e :



Accueil Paysan bénéficie du soutien
de la Région Hauts-de-France et du
Département du Pas-de-Calais dans
le cadre des visites pédagogiques

Informations générales sur la visite

	Niveau des élèves	Nb élèves	Durée visite	Contenu, thématique abordée
Classe 1				
Classe 2				
Classe 3				

Quelle est votre appréciation globale de la visite ?



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐



Comment évaluez-vous les aspects suivants :

Enfouez la valeur correspondant à votre appréciation (1 : peu satisfaisant à 5 : très satisfaisant)

Aspects pédagogiques

Les activités proposées et les supports utilisés	1	2	3	4	5
L'adéquation de l'animation avec le niveau des élèves	1	2	3	4	5
L'intérêt pédagogique de la visite	1	2	3	4	5

Remarques, suggestions :

Structure d'accueil

Les conditions d'accueil (conditions matérielles, sécurité, propreté, équipements sanitaires...)	1	2	3	4	5
--	---	---	---	---	---

Remarques, suggestions :

Echange, communication, préparation en amont de la visite

Les échanges préparatoires avant la visite (mails, rendez-vous sur place...)	1	2	3	4	5
La communication avec l'accueillant e	1	2	3	4	5

Remarques, suggestions :

Quelles suites envisagez-vous à l'issue de cette visite (projet pédagogique, activité en classe...) ?

Merci de compléter et renvoyer cette fiche par e-mail à Accueil Paysan : hautsdefrance@accueil-paysan.com

Accueil Paysan Hauts de France 01 rue du moulin - 59 190 HAZEBROUCK - Tél : 06 52 13 54 10

@mail: hautsdefrance@accueil-paysan.com ou sur le web: www.accueil-paysan.com

Si vous emmenez votre groupe en accès libre sur la base sport et nature du terri de Rieulay, merci de remplir et renvoyer ce document à : mbailleux@cc-coeurdostrevent.fr



AUTORISATION D'ACCES À LA BASE SPORTS NATURE DES ARGALLES

Date et horaire de la visite : _____

Organisme demandeur : _____

Représentant de l'organisme : _____

Adresse : _____

Responsable de la sortie/groupe : _____

Mail et tél. : _____

Objet de la visite : _____

Nombre de visiteurs : _____

J'atteste avoir pris connaissance du règlement applicable à la base sports nature des Argales et m'engage à le respecter, ainsi que l'ensemble des personnes sous ma responsabilité. En cas d'intempéries, la visite devra être reportée. En conséquence, je solliciterai à nouveau une autorisation.

J'ai bien pris note que :

- L'accès à la base est interdit à tout véhicule motorisé, autres que ceux de service.
- Le stationnement des bus est strictement interdit aux abords du site des Argales. La dépose se fera au croisement de la rue Espace Terril et de la rue Suzanne Lanoy. Le stationnement des bus doit s'effectuer sur le parking prévu à cet effet, situé rue René Caby.
- La baignade est autorisée uniquement au niveau de la plage (zone délimitée par des bouées et par des drapeaux rouge et jaune et durant la période autorisée par l'arrêté municipal en vigueur).
L'absence de drapeau hissé = baignade interdite
- Pour accéder à la plage/baignade, le responsable devra signaler la présence du groupe au chef de poste, signer le registre et se conformer aux prescriptions/consignes.

L'absence de réponse à votre demande équivaut à une acceptation de la collectivité.

Signature (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

AUTORISATION D'ACCES A LA BASE SPORTS NATURE

DES ARGALES

PRISE EN CHARGE D'UN GROUPE DE MINEURS

La baignade est une des activités les plus pratiquées en accueils collectifs de mineurs (ACM).

Bien qu'elle favorise l'épanouissement des enfants, la baignade est également une activité à risque au sein d'un environnement dans lequel les enfants n'ont pas toujours pleinement conscience du danger.

Une noyade peut se produire :

- Sans un cri
- Sans une gestuelle brusque
- Dans 20 cm d'eau en moins de 3 minutes

La majorité des accidents est due à :

- Un manque de surveillance
- Un défaut dans le dispositif de sécurité
- Une chute

C'est donc une activité qui doit se préparer avec RIGUEUR.

Taux et normes d'encadrement des baignades en ACM :

Outre la présence des surveillants de baignade, il est prévu :

Pour les enfants de - de 6 ans :

Un animateur obligatoirement présent dans l'eau pour 5 mineurs.

Pour les enfants de 6 ans et + :

Un animateur obligatoirement présent dans l'eau pour 8 mineurs.

Le directeur (la directrice) de l'accueil désignera un responsable parmi les membres de l'équipe pédagogique sur place. À ce titre, il devra :

- Signaler la présence du groupe au chef de poste et l'avertir de l'entrée des enfants dans l'eau.

- Se conformer aux prescriptions du chef de poste et aux consignes et signaux de sécurité.
- S'assurer de la présence effective des animateurs dans l'eau.
- Organiser les éventuelles rotations (plusieurs groupes de baigneurs).
- Prévenir le responsable de la sécurité ou de l'organisation des sauvetages et des secours en cas d'accident.

L'ensemble de l'équipe veillera à :

- Connaître le niveau d'aisance en milieu aquatique de chacun.
- Confier les enfants ne sachant pas nager aux animateurs les plus expérimentés qui veilleront à les équiper de brassards, bouées ou ceintures de sécurité aux normes.
- Exercer une surveillance constante et vigilante, en particulier auprès des enfants ne sachant pas nager. Cette vigilance vaut également pour les enfants restés hors de l'eau.
- Proscrire toute baignade pendant le temps de digestion (augmentation des risques d'hydrocution).
- Compter les enfants à l'entrée dans l'eau, et les recompter à la fin de la baignade.
- Veiller à une entrée progressive dans l'eau.

Le nombre de mineurs présents dans l'eau ne peut excéder :

- 20 si les mineurs sont âgés de moins de 6 ans
- 40 si les mineurs sont âgés de plus de 6 ans

La présence des surveillants de baignade ne dispense pas l'encadrement de leur obligation de surveillance.

Signature du responsable du groupe